

02.07.2004 - 10:58 Uhr

## **AEAI: Nouvelles prescriptions de protection incendie**

Berne (ots) -

Après une vaste procédure de consultation réalisée auprès d'associations et d'instances responsables de la protection incendie, procédure de laquelle sont ressorties de nombreuses suggestions et propositions de compléments de la norme et des directives de protection incendie, le moment de leur entrée en vigueur est arrivé.

Le pouvoir politique de décider l'application des nouvelles prescriptions de protection incendie dans les cantons appartient à l'organe compétent de l'Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce (AIETC). Il y a quelques jours, cet organe a fixé au 1er janvier 2005 l'entrée en vigueur de l'ensemble des prescriptions sur tout le territoire suisse. Chaque canton peut maintenant procéder aux adaptations matérielles et organisationnelles requises.

Pour le secteur de la construction et les autorités de la protection incendie, certaines innovations contenues dans ces prescriptions de protection incendie plus ouvertes, spécialement en ce qui concerne le nombre d'étages, la résistance au feu des structures porteuses et le dimensionnement des compartiments coupe-feu, comporteront de nouveaux défis, notamment dans la construction en bois. Toutes ces adaptations ont été réalisées sans que les standards de sécurité actuels n'en souffrent. Les nouvelles désignations et classifications européennes sont en outre introduites et appliquées.

L'Association des Etablissement cantonaux d'assurance (AEA) va transmettre des informations ciblées à partir de la mi-juillet 2004; de plus, elle formera sur les principales adaptations les milieux intéressés de la prévention incendie, dans le cadre de manifestations d'instruction qui seront mises sur pied vers la fin de l'automne. Les architectes, les ingénieurs, les spécialistes de la construction, les associations et les maîtres d'ouvrages seront également informés en novembre 2004 dans le cadre d'un grand congrès national, tandis que des manifestations régionales d'information permettront de donner une information de première main sur la planification et la construction modernes dans le domaine de la protection incendie. Les nouvelles prescriptions de protection incendie AEA peuvent être commandées immédiatement sur le site Internet [www.vkf.ch](http://www.vkf.ch) ou au No. tél. 031 320 22 22. La version imprimée sera livrée à partir de la fin septembre 2004.

Contact:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie  
Bundesgasse 20  
3001 Berne  
Renzo Bianchi, chef du domaine de la prévention  
Tél. +41/31/320'22'40  
E-Mail: [bianchi@vkf.ch](mailto:bianchi@vkf.ch)